



2024/

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

ARRÊTÉ N° 2024/342 du lundi 28 octobre 2024 Portant délégation de fonction à Monsieur Pierrick BROUSSEAU Conseiller municipal délégué

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18,

VU la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

VU le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

VU le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints en date du 7 mai 2021,

VU la délibération n°2021/103 en date du 7 mai 2021 relative à la fixation du nombre d'Adjoints,

VU la délibération n°2021/104 en date du 7 mai 2021 portant maintien des conseils de quartier et création de trois postes d'Adjoints de quartier,

VU la prise de fonction de Monsieur Pierrick BROUSSEAU, en qualité de Conseiller municipal, en date du 18 septembre 2023,

VU l'arrêté n°2023/305 en date du 5 octobre 2023 missionnant Monsieur Pierrick BROUSSEAU, Conseiller municipal,

CONSIDERANT qu'en application du dernier alinéa de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut sous sa surveillance et sa responsabilité déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à ses Adjoints et à des membres du Conseil municipal,

CONSIDERANT qu'il est de l'intérêt de la ville, pour la continuité du service public et pour une bonne gestion de ses services, que certains conseillers municipaux bénéficient d'une délégation de fonction du Maire,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Pierrick BROUSSEAU, Conseiller municipal délégué, conformément à l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour assurer le suivi de tout dossier afférent aux Transports et à l'Emploi, en lien avec le Maire.

ARTICLE 2 : Précise que la présente délégation prend effet au 1^{er} octobre 2024.

2024/

ARTICLE 3 : Précise que si le titulaire de la présente délégation estime être en présence d'une situation de conflit d'intérêt – tel que défini par l'article 2 de la loi du 11 octobre 2013-, il informera le Maire par écrit en précisant la teneur pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.
Il en résultera, conformément au décret du 31 janvier 2014, un arrêté déterminant les questions pour lesquelles le titulaire de la présente délégation doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

ARTICLE 4 : L'arrêté n°2023/305 en date du 5 octobre 2023 est abrogé.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Comptable public, Responsable de la Trésorerie de Grigny,
- Monsieur Pierrick BROUSSEAU.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture le : 12 NOV. 2024

Publié le : 12 NOV. 2024

Notifié le : 12.11.24

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Fait à Ris-Orangis, le 28 octobre 2024.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

